

# Contrat Coup par Coup Saison 2024

D'une part,

Homair Vacances, Société par Actions Simplifiée au capital de 329 072 345 euros, immatriculée au R.C.S. d'Aix-en-Provence sous le N° 484 881 917, SIRET N° 484 881 917 00013, dont le siège social est situé 570 Avenue du Club Hippique - CS 20405 - 13097 Aix-en-Provence cedex 02, représentée par son Directeur Général, M. Quentin Schaepelynck.

Ci-après désignées sous l'appellation commerciale « **Homair** »

D'autre part,

<b>Le Partenaire</b> : _____	tél : _____
_____	
_____	@ : _____
Représenté par : _____	
<b>Choix du mode de gestion par le Partenaire (case à cocher) :</b>	
- <b>Gestion 100% CSE</b> <input type="checkbox"/>	(Le Partenaire effectue et règle les réservations pour le compte de ses Ayants droit)
- <b>Gestion 100% Salariés</b> <input type="checkbox"/>	(L'Ayant droit réserve et règle son séjour)
- <b>Gestion Partagée</b> <input type="checkbox"/>	(L'Ayant droit effectue sa réservation et règle un acompte. Le Partenaire règle le solde)

Ci-après désigné « **le Partenaire** »,

HOMAIR et le Partenaire sont ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

En préambule, il est rappelé que :

« *Ayant droit* » : désigne toute personne physique liée au Partenaire susceptible de bénéficier des services de location souscrits par ce dernier auprès de la Société.

« *Site Internet* » : désigne- le(s) site(s) Internet de la société Homair.

« *Données Personnelles* » : information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable

« *RGPD* » : règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016

« *Responsable du traitement* » : personne physique ou morale qui détermine les finalités et les moyens du traitement

Il a été convenu :

## Article 1 : Objet du contrat

Le présent Contrat (ci-après désigné le « Contrat ») a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Homair vend au Partenaire une formule Coup par Coup telle que définie aux présentes.

Le Partenaire propose à HOMAIR, qui accepte, de collaborer en vue de la location d'hébergement au profit des Ayants droit de l'entité susmentionnée uniquement. Les locations d'hébergement fournies sont celles présentées dans le catalogue de la saison en cours ainsi que sur le Site internet de la Société.

Le Partenaire ou son représentant accepte de recevoir des messages promotionnels liés à ce partenariat, et de les diffuser auprès de ses Ayants droit.

## Article 2 : Descriptif de la formule

La formule Coup par Coup, quel que soit le mode de gestion choisi par le Partenaire, correspond à la réservation à tarif préférentiel d'hébergements présents dans la brochure ou sur les Sites internet de la société Homair, sous réserve de disponibilité, sur une sélection de Campings et une certaine catégorie d'hébergements susceptibles d'être modifiées.

Toute réservation réalisée en application du contrat Coup par Coup sera soumise aux Conditions Générales de Location 2024 dans sa version en vigueur au jour de la réservation.

## Article 3 : Durée du Contrat

Le présent Contrat prendra effet rétroactivement à la date du 01.10.2023 et jusqu'au 31.12.2024.

A son échéance, le Contrat sera reconduit le 31.12 de chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire du présent Contrat.

Le Partenaire s'engage à prévenir HOMAIR en cas de cessation d'activité et/ou de dépôt de bilan par lettre recommandée avec accusé de réception. Dès lors, les Ayants droit du Partenaire ne bénéficieront plus des avantages du présent Contrat. Seules les réservations d'ores et déjà payées seront maintenues.

Si HOMAIR ne constate aucune réservation de la part du Partenaire ou de ses Ayants droit, le présent Contrat prendra automatiquement fin au bout de 4 ans.

## Article 4 : Conditions générales de location

**4.1** Toute demande ou réclamation concernant le présent Contrat, la réservation ou l'exécution du séjour des Ayants droit du Partenaire et ses suites éventuelles, sera régie par les Conditions Générales de Location de la société Homair en vigueur au jour de la réservation (ci-après désignées « CGL »).

Ces CGL sont également disponibles dans les catalogues en cours de validité ou sur les Sites Internet de la Société pour les Ayants droit.

**4.2** Le détail de ce que comprend ou pas le montant de la location ainsi que les conditions d'exécution des séjours sont mentionnés aux CGL Homair.

**4.3** Conditions de modification de la location

Toute modification de la réservation initiale à moins de 30 jours du départ, si elle est acceptée par HOMAIR, sera facturée 30 euros. Si la modification n'est pas acceptée, l'Ayant droit devra valider le séjour dans les conditions initiales ou l'annuler (frais d'annulation détaillés dans les Conditions Générales de Location).

## Article 5 : Tarifs et Avantages de la formule coup par coup

Les tarifs et avantages définis ci-dessous sont uniquement valables pour la durée de la saison 2024. Un ajustement sur ces tarifs et avantages sera susceptible d'intervenir pour les saisons ultérieures. En d'autres termes, le Partenaire reconnaît que si le Contrat est tacitement reconduit, les tarifs et avantages applicables au Partenaire et ses Ayants droit sont annuels et pourront être modifiés au début de chaque saison. Le Partenaire restera libre d'accepter ou de refuser ces nouvelles conditions en résiliant le Contrat dans les conditions de l'article 3 des présentes.

Les tarifs applicables aux hébergements sont ceux directement issus des Sites Internet suivants :

- [www.homair.com](http://www.homair.com)
- et/ou [www.tohapi.fr](http://www.tohapi.fr)
- et/ou les sites des campings **Marvilla Park**

**Vos remises sur les destinations éligibles des catalogues 2024** pour tout séjour d'une semaine minimum (7 nuits) sont :

▲ **15% de l'ouverture des sites au 6 juillet 2024 et après le 31 août 2024 jusqu'à la fermeture des sites.**

▲ **10% du 6 au 13 juillet 2024 et du 24 au 31 août 2024.**

▲ **jusqu'à 5% du 13 juillet 2024 au 24 août 2024** sur une sélection de sites

▲ **Les frais de réservation** offerts en toutes saisons.

▲ **Cumulables** avec les promotions en cours.

Ces avantages sont applicables sur l'ensemble des hébergements disponibles sur les Sites Internet de la société Homair, à l'exclusion des hébergements appartenant aux partenaires tels que "By Roan" vendus sur lesdits sites internet.

## Article 6 – Modalités de règlement en fonction du mode de gestion choisi par le Partenaire

- Gestion 100% CSE : Le Partenaire effectue et règle les réservations pour le compte de ses Ayants droit
- Gestion 100% Ayant droit : L'Ayant droit réserve et règle son séjour selon l'échéancier choisi au jour de la réservation.

Selon le mode de réservation ci-dessus choisi, le règlement des réservations devra être effectué par l'Ayant droit ou le Partenaire conformément aux CGL et à l'échéancier établi entre les Parties.

A défaut de règlement conformément à l'échéancier convenu, la Société Homair se réserve le droit de procéder à l'annulation de la réservation de plein droit de la location. Dans ce cas, les conditions de l'article « Annulation » des Conditions Générales de Location s'appliqueront sans préjudice de la possibilité pour HOMAIR d'appliquer les conditions de l'article « Clause résolutoire »

- Gestion partagée : L'Ayant droit effectue sa réservation et règle un acompte. Le Partenaire règle ensuite le solde des réservations pour le compte de ses Ayants droit selon les conditions de prise en charge définies ci-dessous par le Partenaire :

Prise en charge Partenaire :

Prise en charge Ayant droit :

**A défaut d'indication par le Partenaire, à la signature des présentes, des conditions de prise en charge mentionnées ci-dessus, le Contrat devient automatiquement un mode de Gestion 100% Ayant droit**

## Article 7 : Procédure de réservation

Les réservations peuvent être effectuées par internet, via les espaces partenaires ou par téléphone.

### 7.1 Conditions de réservation par téléphone

Les réservations pourront être réalisées par téléphone via les numéros dédiés.

A savoir :

- Pour l'Ayant droit, la centrale de réservation est accessible au numéro suivant : 04 27 50 13 05
- Pour le Partenaire, la centrale de réservation est accessible au numéro suivant : 04 30 63 38 70

L'Ayant droit ou le Partenaire pourra procéder à une réservation de séjour en attente de paiement selon les disponibilités et communication du code partenaire attribué. Néanmoins, une confirmation de réservation devra être réalisée par l'Ayant droit ou le Partenaire selon les modalités suivantes :

- soit en procédant au règlement immédiat de son séjour
- soit, si une option a été posée, en procédant au règlement de son séjour dans un délai de 5 jours

A la réception dudit règlement, HOMAIR confirmera la réservation par écrit en envoyant un mail de confirmation de réservation accompagné de l'échéancier pour le règlement du solde de la réservation.

### 7.2 Conditions de réservation par Internet

**7.2.1** Les réservations peuvent également être réalisées via les espaces partenaires dédiés.

A savoir :

- Pour l'Ayant droit : <http://salaries.homair.com> (gestion 100% Ayant droit et 100% Partagée)
- Pour le Partenaire : <http://admincse.homair.com> (gestion 100%CSE et 100% Partagée)

**7.2.2** L'Ayant droit peut également procéder à toute réservation par l'intermédiaire des Sites Internet Homair suivants en appliquant le code partenaire attribué :

- [www.homair.com](http://www.homair.com)
- et/ou [www.tohapi.fr](http://www.tohapi.fr)
- et/ou les sites des campings **Marvilla Park**.

A l'exclusion des hébergements appartenant aux partenaires Allcamps et/ou By Roan, pour toute réservation, effectuée plus de 30 jours avant la date d'arrivée, HOMAIR adressera à l'Ayant droit et/ou au Partenaire, au plus tard un mois avant le début du séjour, un bon d'échange actant la finalisation de sa réservation. Ce bon d'échange devra être présenté à l'accueil du camping dès son arrivée.

Pour toute réservation effectuée moins de 30 jours avant la date d'arrivée, un bon d'échange sera envoyé dès réception du paiement intégral de la réservation.

### 7.3 Conditions générales de réservation

Pour chaque réservation, l'Ayant droit s'engage à indiquer à la société Homair la composition familiale, les noms, prénoms, date de naissance de tous les participants, ainsi que le/les plaque(s) d'immatriculation(s) et un numéro de téléphone portable. Toute information erronée ou incomplète pourra entraîner sans délai l'annulation de la réservation.

Pour toutes autres précisions relatives aux conditions et modalités de réservation, l'Ayant droit ou le Partenaire est invité à consulter les CGL de la société Homair.

## Article 8 : Assurance Annulation

Le cas échéant, la Société propose au Partenaire ou à l'Ayant droit, la possibilité de souscrire via le partenaire d'assurance Gritchen Affinity, une Assurance Annulation et Interruption de séjour.

Les conditions générales de l'assurance et les événements couverts par celle-ci sont détaillés dans les Conditions Générales de l'Assurance Annulation disponibles sur la page "L'assurance annulation" du site Internet homair.com à l'adresse suivante : <https://www.homair.com/assurance-annulation>

Pour toutes autres informations les Ayants droit et le Partenaire consulteront les CGL 2024 de la société Homair.

## Article 9 : RGPD

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des Données Personnelles.

En gestion 100% CSE, les Parties sont co-responsables de traitement. Elles déterminent les moyens et finalités des traitements effectués dans le cadre d'exécution du Contrat. Ces données seront traitées de manière loyale, légale et licite, conformément au RGPD. Chaque Partie met en place des mesures de sécurité technique et organisationnelle appropriées afin d'assurer la protection des Données Personnelles.

En gestion 100% Ayant droit, la société Homair a le statut de Responsable de traitement. A cet égard, elle s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité et la protection des Données Personnelles de l'Ayant droit.

Pour toute demande, l'Ayant droit pourra contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [dpo@homair.fr](mailto:dpo@homair.fr)

### **Article 10 : Force Majeure**

La responsabilité de la société Homair ne pourra en aucun cas être engagée si la réalisation d'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat est partiellement ou totalement retardée ou empêchée pour cause de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Par force majeure on entend tout événement dont les causes sont hors du contrôle raisonnable de la société Homair tels que et sans que cette liste soit limitative : tempêtes, inondations, tremblement de terre, incendies, explosions, accidents, insurrections, hostilités, guerre (déclarée ou non), rebellions, sabotage, actes de terrorisme, épidémies, quarantaine, fermeture des campings par toutes autorités compétentes et conflits sociaux du travail, perturbation dans l'approvisionnement de fournitures, matières premières ou consommables en provenance de sources normalement fiables (incluant, sans que cette liste soit limitative, électricité, eau, carburant et fournitures similaires), embargo, décision gouvernementale, un acte ou une omission (par exemple : retard, incapacité de délivrer, restriction, suspension ou retrait d'une licence, un permis ou une autorisation), retard d'un sous-traitant confronté à un cas de force majeure tel que défini ci-dessus.

La survenance d'un événement de force majeure suspendra l'exécution du Contrat et les dates du calendrier contractuel seront reportées de la période nécessaire pour surmonter les effets de l'événement de force majeure.

Toutefois, si l'exécution d'une quelconque obligation des Parties aux termes du Contrat est retardée en tout ou partie pour cause de force majeure pendant une période excédant trois (3) mois continus, chaque Partie pourra résilier le Contrat en tout ou partie par courrier recommandé avec accusé réception. Les Parties établiront alors d'un commun accord un décompte de liquidation.

En cas de désaccord entre les Parties, le désaccord sera considéré comme un litige et réglé conformément aux termes du Contrat.

### **Article 11 : Cession- transmission de Contrat**

En cas de fusion ou de scission de sociétés, en cas de transmission universelle de patrimoine d'une société réalisée dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil ou en cas d'apport d'une partie de l'actif d'une société réalisé dans les conditions prévues aux articles L 236-6-1, L 236-22 et L 236-24 du Code de commerce, la société issue de la fusion, la société désignée par le contrat de scission ou, à défaut, les sociétés issues de la scission, la société bénéficiaire de la transmission universelle de patrimoine ou la société bénéficiaire de l'apport seront substituées à celle au profit de laquelle le Contrat a été consenti dans tous les droits et obligations découlant de ce Contrat.

En dehors des cas ci-dessus énoncés, le présent Contrat ne pourra être cédé sans l'accord exprès des Parties.

### **Article 12 : Résiliation pour inexécution**

Toutes les clauses du présent Contrat sont de rigueur.

A cet égard, le non-respect de l'une d'elle, pourra entraîner la résiliation anticipée du présent Contrat après une mise en demeure préalable restée infructueuse.

La mise en demeure devra mentionner un délai suffisant qui ne pourra être inférieur à 15 jours pour permettre à la Partie défaillante de régulariser le manquement.

A défaut d'obtempérer dans les délais prévus au courrier, la Partie défaillante ne pourra empêcher l'effet de la résiliation encourue de plein droit, sans qu'il soit nécessaire d'établir une formalité supplémentaire.

### **Article 13 : Modification**

Toute modification du présent Contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties.

### **Article 14 : Litige**

HOMAIR devra s'efforcer en permanence et par tous moyens de fournir les prestations décrites sur ses supports de communication (catalogues, sites internet).

Pour toute réclamation, les Ayants droit doivent s'adresser au correspondant sur place en priorité et éventuellement auprès du service client HOMAIR après son séjour conformément à l'article « réclamation » des CGL.

### **Article 15 : Loi applicable – Attribution de compétence**

Les Parties conviennent que le présent Contrat est régi par le droit français.

Tout différend relatif à l'exécution du présent Contrat fera l'objet d'au moins une tentative d'accord amiable.

Toute contestation ou tout litige pouvant naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat entre les Parties sera de la seule compétence du Tribunal compétent du ressort de la Cour d'appel d'Aix en Provence, France.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour Homair**  
**Monsieur Quentin Schaepelynck**  
Directeur Général

Pour le Partenaire \_\_\_\_\_